

**671ème séance plénière**

PC Journal No 671, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 797  
MANDAT DU CENTRE DE L'OSCE À ASTANA**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 231 du 11 juin 1998, ainsi que la volonté exprimée par cet État participant en 1998 d'intensifier les activités de l'OSCE au Kazakhstan,

Réaffirmant sa Décision No 243 du 23 juillet 1998 sur l'établissement du Centre de l'OSCE à Almaty ainsi que sur son mandat, et désireux d'élargir ce mandat pour tenir compte des priorités du pays hôte en ce qui concerne ses activités dans le cadre de l'OSCE,

Aux fins de faciliter la mise en œuvre de la Décision No 20/06 du Conseil ministériel en date du 5 décembre 2006 sur la « future présidence de l'OSCE »,

Rappelant les prorogations annuelles ultérieures du mandat du Centre jusqu'à la fin de 2006, ainsi que la Décision No 18/06 du Conseil ministériel en date du 5 décembre 2006, en vertu de laquelle, lorsque l'État hôte est d'accord, la durée des mandats des opérations de terrain devrait être d'une année,

En application de sa Décision No 771 du 21 décembre 2006, en particulier la décision de transférer le Centre dès que possible à Astana, et se félicitant que le pays hôte soit prêt à y mettre des locaux à disposition,

Décide que :

1. Le nom du Centre de l'OSCE est changé par la présente en « Centre de l'OSCE à Astana » ;
2. Le Centre de l'OSCE à Astana s'acquittera des tâches suivantes :
  - Promouvoir la mise en œuvre des principes et engagements de l'OSCE ainsi que la coopération du Kazakhstan dans les trois dimensions de l'OSCE dans le cadre de son approche globale de la sécurité coopérative et dans le contexte régional ;

- Faciliter les contacts et promouvoir l'échange d'informations entre les autorités kazakhes, le Président en exercice et les structures exécutives et institutions de l'OSCE, ainsi que la coopération avec les organisations internationales ;
  - Établir et entretenir des contacts avec les pouvoirs centraux et locaux, avec les universités et les instituts de recherche du pays hôte et avec les représentants de la société civile et d'ONG ;
  - Contribuer à l'organisation de manifestations régionales de l'OSCE, notamment des séminaires régionaux et des visites de délégations de l'OSCE dans la région ainsi que d'autres manifestations auxquelles l'OSCE participe ;
  - Venir en aide au Gouvernement kazakh, notamment en sensibilisant aux activités de l'OSCE, en assurant la formation de fonctionnaires kazakhs déterminés et en fournissant des conseils sur l'OSCE aux structures officielles concernées, ainsi qu'en facilitant l'échange d'informations entre les institutions de l'OSCE et les organismes publics compétents en la matière sur les activités de l'OSCE ;
3. Le Centre accomplira d'autres tâches considérées comme appropriées par le Président en exercice, le Secrétaire général ou les institutions de l'OSCE et convenues entre le Kazakhstan et l'OSCE ;
4. Le Conseil permanent examinera régulièrement la mise en œuvre de ce mandat et des activités du Centre ;
5. Le mandat actuel du Centre de l'OSCE à Astana court depuis la date d'adoption de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2007. Toute prorogation et modification du mandat fera l'objet d'une nouvelle décision du Conseil permanent.